



Assemblée générale

Distr. générale
26 novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 109 b) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Lettre datée du 22 novembre 2002, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution sur les procès des Khmers rouges que la Troisième Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter (A/C.3/57/L.70).

Si elle adopte ce projet de résolution, l'Assemblée générale me prierait de reprendre les négociations en vue de conclure avec le Gouvernement cambodgien un accord portant création, au sein des tribunaux cambodgiens, de chambres extraordinaires pour juger les auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique.

Au cas où il en serait ainsi, je me propose de mener lesdites négociations de façon à garantir que les poursuites et les procès devant ces chambres extraordinaires se déroulent conformément aux normes internationales établies en ce qui concerne l'indépendance et l'impartialité de la magistrature, l'efficacité, l'impartialité et l'équité des procureurs, et l'intégrité et la crédibilité du processus judiciaire.

J'entends également inclure des informations sur les ressources financières nécessaires aux chambres extraordinaires dans le rapport que je soumettrais à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du paragraphe 7 du projet de résolution. Ce rapport contiendra aussi une proposition concernant le mode de financement des dépenses afférentes aux chambres, notamment au moyen de contributions obligatoires.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre aux membres de l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général
(Signé) Kofi A. Annan

